

DELIBERATIONS - Conseil Municipal du 27 février 2020

Le vingt-sept février deux mille vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le 20 février 2020 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Vincent WAGNER procuration à Bertrand FUSTENBERGER

Irina GASSER procuration à Chantal LIBS / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL

Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI

POINTS A SOUMETTRE

<u>2020/02/01</u>	Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2019
<u>2020/02/02</u>	Approbation du compte de gestion 2019
<u>2020/02/03</u>	Approbation du compte administratif 2019
<u>2020/02/04</u>	Ouverture anticipée de crédits – budget 2020- section d’investissement
<u>2020/02/05</u>	Mandat spécial pour un déplacement de Madame le Maire à Paris au Salon International de l’Agriculture le 25 février 2020
<u>2020/02/06</u>	Personnel communal : Renouvellement du contrat d’assurance statutaire
<u>2020/02/07</u>	Autorisation de signer un contrat Parcours emploi consolidé
<u>2020/02/08</u>	Police Municipale : Convention tripartite relative à la mise en commun du cinémomètre équipant la police municipal (radar
<u>2020/02/09</u>	Opération « Fruit à l’école » – actualisation
<u>2020/02/10</u>	Régie d’avance avec la carte bancaire : élargissement des dépenses payées avec la carte bancaire
<u>2020/02/11</u>	Convention de mutualisation relative à la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entre l’Eurométropole de Strasbourg et ses communes-membres
<u>2020/02/12</u>	Groupement de commande permanent : bilan 2019 et avenant à la

	convention de groupement
<u>2020/02/13</u>	Location du clubhouse de foot et fixation du tarif de location
<u>2020/02/14</u>	Location du complexe de la salle de la Bruche au Tennis Club de Wolfisheim dans le cadre de l'organisation du loto

* / - * / - * / - * / - * / - * / - * / -

2020/02/01. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2019.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

2020/02/02. Approbation du Compte de Gestion 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent

CONSIDERANT la régularité des écritures

DECLARE que le compte de gestion dressé en 2019 par M. le Trésorier n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-204 129,10		71 347,78		-132 781,32
Fonctionnement	758 607,87	460 000,00	377 619,96		676 227,83
TOTAL I	554 478,77	460 000,00	448 967,74		543 446,51
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	554 478,77	460 000,00	448 967,74		543 446,51

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2020/02/03. Approbation du Compte administratif 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence du Premier Adjoint, Bertrand FURSTENBERGER, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote du compte administratif

Après en avoir délibéré,

Après examen et analyse du compte administratif 2019

Vu les décisions prises par la commission des finances en date du 15 février 2020

DECIDE d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 qui se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-204 129,10		71 347,78	- 132 781,32
Fonctionnement	758 607,87	460 000	377 619,96	676 227,83
Total	554 478,77	460 000	448 967,74	543 446,51

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 était arrêté à 554 478,77 €. Le conseil municipal avait décidé d'affecter 460 000 euros en investissement.

L'exercice 2019 s'arrête avec un excédent de 448 967,74 €.

Le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître les résultats suivants :

L'investissement est déficitaire de 132 781,32 €

Le fonctionnement est excédentaire de 676 227,83 €

D'où un résultat de clôture excédentaire 543 446,51 €

Réunie en date du 15 février 2020, la commission des finances propose :

- d'affecter une dotation de trois cent mille euros (300 000 €) en section d'investissement au compte 1068 pour combler le déficit de 2019 et pour faire une réserve sur les investissements de 2020.
- de reporter l'excédent de fonctionnement, à savoir la somme de trois cent soixante-seize mille deux cent vingt-sept euros et quatre-vingt-trois cents (376 227,83 cts) au compte 002 « résultats de fonctionnement reporté du budget 2020.

Ecritures budgétaires en 2020 :

Investissement :	Dépenses	compte 001 :	132 781,32 €
	Recettes	compte 1068 :	300 000,00 €
Fonctionnement :	Recettes	compte 002 :	376 227,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter une dotation de trois cent mille euros (300 000 €) en section d'investissement au compte 1068

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019, à savoir, trois cent soixante-seize mille deux cent vingt-sept euros et quatre-vingt-trois euros cents (376 227,83 €) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2020

Note de synthèse est jointe au compte administratif 2019

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2020/02/04. Ouverture anticipée de crédit – budget 2020 – section d’investissement

L'article L 1612-1 du code Général de Collectivités Territoriale dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans la mesure où le budget primitif ne sera voté qu'en avril 2020, et afin de réaliser les investissements 2020, il est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2020 des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

SOIT : 704 022/4 = 176 005,73 €

afin de financer les investissements suivants :

objet	Imputation budgétaire	Montant €
Achat du crédit agricole et frais de l'acte délibération 2019	2138/020	114 000
1 barrière mairie	2188/020	3 300
1 table annexe mairie	2184/020	3 000
Livres Dvd médiathèque	2188/321	4 000
1 armoire salle	2184/411	1 200
1 chauffe-eau Presbytère	21318/020	2 400
1 porte coupe-feu mairie	21311/020	2 000
Mise en conformité travaux électrique sous le préau	2138/01	2 500
1 traceuse électrique terrain de foot	2188/414	850
TOTAL		133 250

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de la Directrice Générale des Services,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les crédits inscrits en section d'investissement du budget 2019,
VU l'avis de la Commission des Finances du 15 février 2020

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir par anticipation au budget 2020, les crédits d'investissements suivants :

objet	Imputation budgétaire	Montant €
Achat du crédit agricole et frais de l'acte délibération 2019	2138/020	114 000
1 barrière mairie	2188/020	3 300
1 table annexe mairie	2184/020	3 000
Livres Dvd médiathèque	2188/321	4 000

1 armoire salle	2184/411	1 200
1 chauffe-eau Presbytère	21318/020	2 400
1 porte coupe-feu mairie	21311/020	2 000
Mise en conformité travaux électrique sous le préau	2138/01	2 500
1 traceuse électrique terrain de foot	2188/414	850
TOTAL		133 250

S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de la présente délibération lors du vote du budget primitif 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2020/02/05. Mandat spécial pour un déplacement de Madame le Maire à PARIS au salon international de l'agriculture le 25 février 2020

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et suivants du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A l'élu nommé désigné,
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- Accomplie dans l'intérêt communal
- Et préalablement à la mission.

Madame le Maire est invitée, par le Région Grand Est, à l'inauguration du stand ALSACE du Salon de l'Agriculture le 25 février 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE à titre postérieur, à Madame le Maire, de se rendre à Paris au salon International de l'Agriculture le 25 février 2020

ACCEPTE de prendre en charge l'ensemble des frais y afférent : transport, repas, divers.

A l'unanimité		Pour	18	Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

2020/02/06. Personnel communal : renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Madame Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

et expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

DECIDE Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

2020/02/07. Personnel Communal – autorisation de signer un contrat parcours emploi compétence pour le Service Technique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des Contrats Emploi Compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les CEC sont des contrats aidés par l'Etat et sont à durée déterminée.

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer un nouveau Contrat Emploi Compétence avec l'Etat pour UN agent d'entretien affecté au service technique de Holtzheim pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020

La dépense sera inscrite au budget 2020.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

2020/02/08. Police Municipale Convention tripartite relative à la mise en commun du cinémomètre équipant la police municipale (radar)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est proposé de signer une convention tripartite entre les communes de Holtzheim, Achenheim et Oberschaeffolsheim pour fixer les modalités de mise en commun du cinémomètre équipant la police municipale et dont le personnel fait d'ores et déjà l'objet d'une mise en commun entre les trois communes signataires de la présente.

L'équipement en question a été acquis par la commune de HOLTZHEIM en 2019 au montant de 3 876,00 € HT. A titre rétroactif, les communes d'Achenheim et d'Oberschaeffolsheim rembourseront la commune de Holtzheim sur la base de répartition suivante, identique à la convention de mise en commun du personnel :

- HOLTZHEIM : 50 % du montant d'acquisition HT soit 1938.00 €
- ACHENHEIM : 25 % du montant d'acquisition HT, soit 969,00 €.
- OBERSCHAEFFOLSHEIM : 25 % du montant d'acquisition HT, soit 969,00 €.

Les frais de maintenance de l'équipement feront l'objet d'un décompte annuel et seront partagés entre les communes signataires selon la même clé de répartition.

Le cinémomètre ne pourra pas être utilisé sur les bans des communes signataires en-dehors des heures de présence effective de l'agent de police municipale.

La convention sera effective à compter de la signature de la convention par les trois parties, sous réserve du paiement de la quote-part due par chaque commune signataire au titre de l'acquisition du cinémomètre.

La convention prendra fin

- Concomitamment au terme de la mise à disposition de l'agent de police municipale
- Ou lorsque l'équipement faisant l'objet de la présente sera rendu inutilisable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention concernée, mise en pièce jointe.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2020/02/09. Fruits à l'école : mise à jour

Lors du Conseil Municipal du 8 février 2019, puis du 4 octobre 2019 les élus avaient validé la mise en place d'une distribution de fruits lors de la récréation de l'école élémentaire Pour l'année scolaire 2019/2020, c'est le fournisseur HOPLA de Oberhausbergen en lien avec la Pommeraie de Schnersheim qui avait été retenus pour la distribution de fruits. Le but de l'opération était de proposer aux enfants de goûter différents types de fruits mais en provenance locale et bio.

Il s'avère que Hopla ne peut fournir d'autres fruits que des pommes jusqu'au printemps par manque de fruits bio locaux.

Aussi, un nouveau partenariat a été proposé avec le magasin Leclerc de Holtzheim une semaine sur deux. (semaine impaire Hopla, semaine paire Leclerc)

Le commerce livre ainsi des fruits issus du bio à l'école en semaine paire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

EMET un avis favorable au nouveau partenariat

AUTORISE le paiement des factures liées à l'approvisionnement de l'école pour l'opération « un fruit à la récré ».

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2020/02/10. Régie d'avance avec la carte bancaire : élargissement des dépenses payées avec la carte bancaire

Par délibération en date du 16 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à créer une régie d'avance avec carte bancaire

pour rappel, la régie paie les dépenses suivantes :

- ✓ Pack d'envoi de mail pour l'utilisation de notre outil de newsletter en ligne
- ✓ Achat en ligne de photos/illustration pour affiches ou gazette
- ✓ Télécommande de rechange pour Vidéoprojecteur de l'école
- ✓ Sonde de T° enregistreuse pour statistiques des bâtiments communaux
- ✓ Watt mètre pour mesurer la puissance consommée d'appareil
- ✓ Kit analyse d'eau pour donner suite aux dégâts sur tuyauterie Marceau
- ✓ Supports en plastique alvéolés pour pose d'affiches dans le village
- ✓ Coupes sportives et plaquettes nominatives (pour coupe ou autre commémoration)
- ✓ Publicités site DNA pour grandes manifestations (ex : fête de printemps)
- ✓ Abonnement journal
- ✓ DVD, cadeaux « gadgets enfants pour carnaval, décoration Halloween et carnaval , jeux accueil du matin et été jeunes

Le montant d'avance de la régie à 1 200 euros (mille deux cent euros) par trimestre.

Pour des raisons administratives, Il est proposé de payer l'achat des billets de train des élus avec cette régie.

Il est précisé que chaque mission confiée à un élu fait l'objet d'une délibération précisant le motif, la durée du déplacement ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE la modification de la liste des dépenses autorisées par délibération du 16 novembre, à savoir l'ajout de la possibilité de paiement des billets de train avec la régie carte bancaire.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2020/02/11. Convention de mutualisation relative à la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes-membres.

Le Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après désigné « RGPD », constitue le nouveau texte de référence en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel au niveau européen. Son entrée en application a eu lieu le 25 mai 2018.

Il s'applique pour l'ensemble des traitements comportant des données à caractère personnel pour les sociétés privées ainsi que pour l'ensemble des organismes publics (collectivités notamment ainsi que les services publics locaux rattachés).

Le RGPD apporte des modifications substantielles par rapport aux textes sur la protection des données, dont la Loi Informatique et Liberté. La responsabilité des organismes publics se trouve ainsi renforcée. Ils doivent en effet être en mesure de démontrer à tout moment la conformité des traitements aux principes de protection des données personnelles imposés par ce texte.

Le non-respect de ces principes expose le responsable de traitement (le Maire dans le cas d'une Commune) à des sanctions et amendes administratives plus lourdes qu'auparavant, conformément aux articles 58, 83 et 84 du RGPD.

Parmi les nouvelles exigences, figure l'obligation pour le responsable de traitement de désigner un délégué à la protection des données (ci-après « **DPD** »). Il sera en charge d'apporter les conseils nécessaires à la mise et au maintien en conformité des traitements auprès du responsable de traitement. Le RGPD laisse la possibilité de mutualiser la fonction de DPD au sein des collectivités en tenant compte de leur structure organisationnelle et de leur taille.

L'objectif est également de veiller à la bonne application des règles de protection des données personnelles, de la façon la plus uniforme possible à l'échelle du territoire. En effet, la mutualisation de la gestion des données personnelles est l'une des actions structurantes de la stratégie digitale de l'Eurométropole de Strasbourg, car elle représente un facteur d'intégration des Communes au service du citoyen.

Au regard du volume important des nouvelles obligations imposées par ce règlement et des moyens dont les collectivités disposent, la mutualisation de certains services relatifs à la protection des données présente un intérêt certain pour les Communes de l'Eurométropole.

Dans ce cadre, il est proposé aux Communes qui le souhaitent, de mutualiser avec l'Eurométropole les missions relatives à la protection des données, afin de garantir une expertise personnalisée et confidentielle de la protection de leur données, collectivement pertinente. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg propose aux Communes signataires de la convention de nommer comme DPD de leur collectivité, le délégué à la protection des données désigné par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les Communes pourront ainsi disposer de l'expertise du délégué à la protection des données de l'Eurométropole ainsi que de ses équipes pour assurer les missions demandées dans le cadre de l'évolution réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. C'est l'objet de la convention jointe à ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place d'une « convention de mutualisation de services relue à la protection des données » conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et des articles L 5217-7 et L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales permettant aux Communes de confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions à l'Eurométropole,

DECIDE de l'entrée en vigueur de la « convention de mutualisation de services relatifs à la protection des données »,

AUTORISE la délivrance, contre refacturation, de prestations de service assurées par le Délégué à la Protection des Données de l'Eurométropole de Strasbourg pour le compte de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer et à mettre en œuvre la convention et à prendre toutes les décisions qui y sont relatives.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2020/02/12. Groupement de commande permanent : bilan 2019 et avenant à la convention de groupement

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, la ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent a démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers de charge, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte. Cet élargissement s'est traduit par la passation d'un avenant modifiant, à la fin de l'année 2018, le périmètre de la

convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

La seconde année de mise en œuvre du groupement de commandes permanent a confirmé toute la pertinence de ce dispositif, aussi souple d'un point de vue organisationnel qu'efficace dans le déploiement d'un achat durable et permettant une optimisation des dépenses publiques.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commande permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture de fioul	Eurométropole	Nette réduction des coûts (environ 20%) Attribution à des acteurs locaux groupés	2017
Fourniture de bureau et de papier pour imprimantes, photocopieurs et services imprimerie et reprographie	Eurométropole	Massification importante des besoins BPU et besoins différents entre les collectivités (dont pour certaines fournitures des marchés spécifiques) Harmonisation des méthodes de fonctionnement entre les collectivités (enveloppes, niveau de validation...) Quelques difficultés à la standardisation d'exécution au vu des fonctionnements différents de chaque entité Nette réduction des coûts (environ 25%)	2017
Fourniture de carburant par cartes accréditives	SDIS67	Prise en compte des modalités de fonctionnement de chaque entité au travers d'une politique d'allotissement adapté	2017
Fourniture de carburant en cuves	SDIS67	Accord-cadre multi-attributaires avec positionnement géographique suite aux travaux de sourcing pour ne pas entraver l'accès au marché pour les PME Uniformisation des modalités de commandes	2017
Fourniture d'électricité et de gaz	Eurométropole	Premier marché intégrant la totalité des membres du groupement hormis 3 collectivités et 2 collègues Phase de sourcing productive et intéressante Développement durable : la part d'électricité verte renouvelable prévue dans les contrats passe de 25 à 100% sur les 650 sites les plus importants du groupement La massification des sites a permis de limiter la hausse des prix (hausse de la	2018

		fourniture d'électricité de 11 % mais évolution des prix maintenue à -50 % de l'évolution effective des cours en bourse depuis le dernier marché). L'allotissement a permis une ouverture à la concurrence (y compris petites ELD)	
Fourniture de fioul domestique	SDIS 68	Uniformisation des pratiques qui tend vers une simplicité des commandes Engagement sociaux, environnementaux et sociétaux de la part des attributaires	2018
Titres restaurant	CD67	Les collectivités ont profité du sourcing mené par le coordonnateur Performance accrue de l'outil de gestion des titres	2019
Fourniture de fils et de câbles	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture de gaz conditionnés (butane, propane), autres gaz et produits associés	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fournitures d'appareils électriques chauffants, soufflants, ventilateurs et climatiseurs	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture de bois brut, travaillés et produits connexes	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les agents des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin	CD68	Uniformisation des pratiques. Marché récurrent entre le CD67 et le CD68	2019
Fourniture de fluides pour la maintenance de la flotte de véhicules et engins	CD68	Des gains financiers par l'effet de massification des achats (de l'ordre de 39 % pour le lot 01 des lubrifiants et de 10.2 % pour le lot 02 AD BLUE, voir fichiers joints) Une harmonisation et optimisation des pratiques entre les différents partenaires (achat d'un produit identique pour une même catégorie de véhicules, réduction des stocks et du risque d'erreur dans les opérations)	2019

		d'entretien par les opérateurs) Un interlocuteur unique pour l'ensemble du marché (service commercial, service R&D) Une gamme plus importante d'huile biodégradable (+ 10 %) favorisant une meilleure prise en compte des objectifs environnementaux Réduction des tournées et des délais de livraison, la commande globale du groupement favorisant l'affrètement d'un seul porteur Un partage des expériences et des pratiques avec le développement et la montée en compétence des référents associés au montage du dossier pour les fluides, un meilleur retour sur la veille technologique des produits répondants aux nouveaux véhicules et matériels.	
--	--	--	--

Au regard des résultats positifs de ces achats groupés et dans la continuité du premier élargissement des domaines d'achats couverts par le groupement de commandes permanent intervenu à la fin de l'année 2018, il est proposé :

- d'ajouter plusieurs domaines d'achat complémentaires à la liste de ceux pour lesquels une mutualisation des marchés publics peut être envisagée, notamment les prestations de dératisation et de désinfection, les travaux d'entretien des routes, ouvrages et forêts, la fourniture et installation d'équipements de cuisine, la fourniture d'outils thermiques, les prestations de salage et de déneigement, la fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques ou encore, par exemple, la réparation et l'achat d'équipement électroménager en réemploi (cf. annexe jointe au présent rapport énonçant la liste exhaustive des domaines d'achat susceptibles d'entrer dans le périmètre du groupement) ;
- d'intégrer parmi les membres du groupement de commandes deux établissements publics anciennement services de la Ville de Strasbourg : la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, dont une partie des achats est convergente avec ceux figurant dans la liste d'achats pouvant être effectués de manière mutualisée grâce au groupement de commandes permanent.

La proposition d'avenant jointe au présent projet de délibération modifie en conséquence l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent relative au champ des achats couverts par le groupement et la liste des membres de ce dernier, sans modifications d'autres articles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le bilan du groupement de commandes permanent établi après deux ans de fonctionnement

APPROUVE la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

APPROUVE l'avenant à la convention de groupement de commandes permanent portant élargissement des domaines d'achat relevant du périmètre du groupement et intégration à ce dernier de deux nouveaux membres, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,

APPROUVE la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat et à deux membres

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2020/02/13. Location du clubhouse de foot et fixation du tarif de mise à disposition

L'association ASH football de HOLTZHEIM a fait part à Mme le Maire de son souhait de pouvoir mettre à disposition de tiers le club-house, possibilité qui avait été exclue par la convention de mise à disposition régularisée en date du 18 novembre 2015.

Ce souhait est notamment motivé par des demandes régulières de la part de tiers qui auraient besoin d'un endroit pas trop grand pour de petites fêtes (anniversaires...).

Après avoir pris note des contraintes en matière d'horaires (plage horaires de mise à disposition très réduites : samedi en fin de journée ou dimanche après-midi, sans aucune possibilité de WE...) qui ne seront pas de nature à permettre des mises à disposition nombreuses et régulières, il s'avère toutefois que cette possibilité aurait l'avantage pour certaines personnes de trouver une opportunité de louer le clubhouse du football notamment le samedi soir ou le dimanche après-midi.

Il est proposé d'envisager la mise à disposition au profit de tiers telle que souhaitée moyennant une répartition des recettes à concurrence de $\frac{3}{4}$ au profit de la Commune et d'un $\frac{1}{4}$ au profit de l'Association, la Commune continuant, ainsi que c'est le cas actuellement, de supporter l'intégralité des charges.

Les contrats de location seront signés par un représentant de la Commune, et les titres de recette seront émis par la commune également.

La gestion du planning sera de la compétence de la commune, l'association s'occupant quant à elle des états des lieux d'entrée et de sortie.

Compte tenu du temps contraint de mise à disposition, il est proposé d'arrêter un tarif unique de deux cent cinquante euros (250.- €) par mise à disposition

Dans l'hypothèse de l'approbation de cette proposition par le Conseil Municipal, la convention de mise à disposition du 18 novembre 2015 serait modifiée corrélativement.

Comme par le passé, le club-house pourra être mis gracieusement à la disposition des membres du Comité de l'Association ASH FOOTBALL.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

AUTORISE la mise à disposition du clubhouse de football au profit de tiers

FIXE le tarif de mise à disposition à deux cent cinquante euros (250 €)

FIXE le tarif du tri sélectif non fait à cinquante euros (50 €) par location

La mention d'un forfait de nettoyage cent euros (100 €) sera stipulée dans les contrats pour pouvoir faire intervenir une société si le nettoyage n'est pas effectué

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

2020/02/14. Location du complexe de la salle de la Bruche au Tennis Club de Wolfisheim dans le cadre de l'organisation du Loto

Les travaux du complexe de tennis de Wolfisheim n'étant pas achevés, la Commune de Holtzheim a été sollicitée par le Tennis Club de Wolfisheim pour la location de la salle de la Bruche dans le cadre de l'organisation du loto du club de Tennis .

Il est proposé, exceptionnellement, d'appliquer le même tarif que celui accordé aux associations locales de Holtzheim, à savoir un forfait de quatre cents euros, au Tennis club de Wolfisheim.

Oùï les explications de l'Adjoint Dany KUNTZ,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

ACCEPTE d'appliquer le même tarif que celui accordé aux associations locales de Holtzheim, à savoir un forfait de quatre cents euros, au Tennis club de Wolfisheim dans le cadre de l'organisation du loto du club de Tennis .

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

